



## Abandon et arret de pension alimentaire

Par **question de maman**, le **02/08/2010** à **20:47**

Bonjour,voila j' ai un fils de 8 ans et depuis un ans son père ne vient plus le chercher mais il m ammene la pension tout les mois il ne vient plus le chercher car les vacances derniere sont fils lui a dit qu il ne voulait plus y alle et depuis ce temps la il ne vient que pour la pension mais aujourd hui il voudrait ne plus rien avoir avec son fils et donc ne plus payer de pension mon fils lui ne veut toujours pas y aller et considere mon conjoint comme son papa car il l a elever alors comment faire pour que ceci soi fait car cela sera mieu pour tout le monde

Par **Marion2**, le **02/08/2010** à **21:10**

Bonsoir,

Si le père de votre fils ne veut plus s'en occuper, il est dans l'obligation de verser quand même la pension alimentaire.

La pension alimentaire avait-elle été fixée par le Juge aux Affaires Familiales ?

Si c'est le cas et que le père ne verse plus la pension, vous contactez un huissier.

Il faut que vous contactiez en courrier recommandé AR le juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Vous demandez une pension alimentaire (si aucune PA n'avait été fixée officiellement jusqu'à ce jour) et puisque le père ne veux plus avoir de contact avec son fils, le retrait de son autorité parentale.

Un avocat n'est pas nécessaire.

**Par question de maman, le 02/08/2010 à 21:30**

la pension alimentaire a etait fixe par le juge mais le probleme c est que si il continu a en payer une il ne fera aucune demarche et sa n avancera a rien de plus notre souhait serai que mon conjoint puisse adopter mon fils je voudrais que nous puissions etre tranquille mais si il est oblige de payer il ne fera rien car ce qui l ennuie le plus c est de payer cette pension moi je lui en ferai bien cadeau pour avoir la paie et vivre sans soucis

**Par Marion2, le 02/08/2010 à 21:41**

Mais le père de votre fils n'a aucune démarche à faire... C'est à vous de faire la démarche auprès du JAF, suite à ce que vous a dit votre ex-compagnon.

Votre conjoint, vous êtes mariée ou pas ? le terme conjoint ne s'adresse qu'aux personnes mariées.

Votre compagnon peut adopter votre fils (adoption simple) mais votre fils étant mineur, il faudra l'accord de son père.

Votre fils sera , le problème ne se pose pas.

Pour l'instant votre fils ne veut pas voir son père, mais qu'en sera t'il dans quelques années ? C'est tout de même son père biologique.

Faites en sorte que votre fils n'ait rien à vous reprocher par la suite.

Bonne chance à vous.

**Par question de maman, le 02/08/2010 à 22:00**

nous ne sommes pas encore mariée et pour ce qui est de la relations de mon fils et de son pere biologique n a ete qu une relation d obligation avec plusieurs problemes pendant les visite chez lui ce qui a amenée un probleme de communication entre eux le probleme n ai pas la plus tard si il veut le voir on fera en sorte qu il puisse son pere n a jamais etait plus present que ca (ex: son anniversaire ca fait 2 ans qui ne lui a pas souhaitait ni un coup de telephone en 1ans ni une demande de bonjour rien ) ce qu il souhaite ma intenant c est de ne plus payes de pension il est pret a abandonner c est droit pour ca alors si je peut demander a quelqu un la solution pour que lui et moi soyons d accord

**Par Marion2, le 02/08/2010 à 23:17**

Il faut que le père de votre fils ou (et) vous demandiez le retrait de l'autoité parentale pour le père ([fluo]ce qui ne l'exonère pas pour autant de régler la pension alimentaire)[/fluo].

Juridiquement, il ne peut pas renier son fils et son fils ne peut pas le renier.

Votre ami peut adopter votre fils (adoption simple) mais avec l'accord du père.  
Au niveau de la loi, il sera toujours son père.